

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 10 septembre 2019

Procès-Verbal de la 62^{ème} séance

✓ date de la convocation :	03 septembre 2019
✓ conseillers en exercice :	28
✓ conseillers présents :	20
✓ procurations :	07
✓ publication :	12 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. KERMORVANT, M. CAREAU, Mme BUSSON, Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN.

M. BODARD, M. SANTOT et M. PICHON

Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Madame BAZANTÉ : pouvoir à Monsieur LAPLACE

Madame NOUVELLON : pouvoir à Madame PLEURDEAU

Monsieur GUIRONNET : pouvoir à Monsieur GUEGAN

Madame MONTÉARD : pouvoir à Monsieur FERNANDEZ

Monsieur HEUSELE : pouvoir à Madame PICHOT

Monsieur COQUEREAU : pouvoir à Monsieur BODARD

Monsieur AGUILARD : pouvoir à Madame FLEURY-LOURSON

Absents ou excusés : Mme TRAORÉ.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Monsieur Philippe CARREAU** est désigné secrétaire de séance.

Budget communal 2019 - Décision modificative de crédits n°02

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2019, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes.

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 411 - 136	-1 548,00
2031 (20) : Frais d'études - 824 - 193	-84 231,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 111	86,69
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 33 - 113	1 774,00
2313 (23) : Constructions - 33 - 113	2 226,00
2313 (23) : Constructions - 33 - 113	-86,69
2313 (23) : Constructions - 411 - 126	350,00
2313 (23) : Constructions - 020 - 129	605,00
2313 (23) : Constructions - 212 - 142	-3 852,00
2313 (23) : Constructions - 212 - 146	-2 730,00
2313 (23) : Constructions - 64 - 163	-305,00
2313 (23) : Constructions - 111 - 164	1 000,00
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 824 - 193	109 086,00
458112 (45) : Dépenses voirie Investissement - 822 - 12	6 480,00
Total dépenses :	28 855,00

Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1328 (13) : Autres - 33 - 113	4 000,00
2031 (20) : Frais d'études - 824 - 193	24 855,00
Total recettes :	28 855,00

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la décision modificative de crédit n°02, présentée ci-dessus.**

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	27
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27